



N° 547-2016/ARR/DJA/SSACA

Date du : 11/03/2016

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

PJ : un projet d'arrêté

La délibération n° 65 du 2 juin 2010 *relative à la création du conseil de l'urbanisme et de l'habitat (CUH)* prévoit en son article 2 que le CUH est composé de 23 membres au plus répartis en trois collèges :

« a) pour les collectivités publiques et les institutions :

- le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président ;
- le haut-commissaire de la République ou son représentant ;
- le membre du gouvernement chargé du suivi des questions relatives au logement ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province des Iles Loyauté ou son représentant ;
- le président de l'assemblée de la province Nord ou son représentant ;
- **le président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;**
- le président du sénat coutumier ou son représentant ;
- le président de l'association française des maires ou son représentant ;
- le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

b) pour les opérateurs techniques et financiers :

- le président de l'association des maîtres d'ouvrage sociaux ou son représentant ;
- le représentant de la caisse des dépôts et consignations ;
- le représentant de l'agence française de développement ;
- le président du conseil d'administration du fonds social de l'habitat ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration de la société immobilière de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration de la société d'équipement calédonienne ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration de la société d'économie mixte de l'agglomération ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale Grand Projet VKP (Voh, Koné, Pouembout) ou son représentant.

c) *pour les représentants des professionnels et des usagers :*

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- le président de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- le président de la fédération du bâtiment et des travaux publics ou son représentant ;
- trois représentants d'associations de locataires ou de quartiers ou leur suppléant. »

Conformément à vos instructions, il vous est ainsi proposé de modifier *l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs*, afin que le secrétaire général adjoint de la province Sud chargé de l'aménagement du territoire puisse vous représenter au sein du collège « collectivités publiques et institutions » du conseil de l'urbanisme et de l'habitat.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur juridique et d'administration générale

Alexandre Brianchon